

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA NIEVRE

recueil des actes administratifs numéro spécial du 23 janvier 2009

Sommaire

1. Préfecture	2
1.1. Direction du Développement Durable et de la Coordination Interministérielle	2
• 2009-P-95-Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture.	2
• 2009-04-Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ingénierie publique dans la Nièvre.	3
• 2009-P-276-Arrêté accordant délégation de signature pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur à M. Patrick BOURVEN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture.	5
• 2009-P-275-Arrêté portant délégation de signature à M. Patrick BOURVEN, Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Nièvre.	6
• 2009-P-278-Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de la Nièvre en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur.	7

1. Préfecture

1.1. *Direction du Développement Durable et de la Coordination Interministérielle*

2009-P-95-Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture.

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté ministériel n°08 012669 du 12 décembre 2008 portant nomination de M. Patrick BOURVEN en qualité de directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Nièvre

VU l'arrêté du préfet de la Nièvre n°2008-P-5651 du 30 décembre 2008 portant délégation de signature à M. BOURVEN et lui permettant de donner délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation aux agents placés sous son autorité ;

ARTICLE 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. BOURVEN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, délégation de signature est conférée à M. Richard SIEBERT, directeur adjoint et à M. Daniel GUILLARD, adjoint au directeur, pour toutes décisions et tous documents relevant des attributions et des domaines d'activités mentionnés dans l'arrêté du 30 décembre 2008 visé ci-dessus.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. BOURVEN, de M. SIEBERT et de M. GUILLARD, pour toutes décisions et tous documents relevant des domaines d'activité dont ils ont la charge et pour ceux dont ils seraient amenés à assurer l'intérim, délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les décisions énumérées sur l'annexe I de l'arrêté du 30 décembre 2008, à :

- M. Vincent CLIGNIEZ, secrétaire général,
- Mme Christine LE METAYER, chef du cabinet de direction,
- M. Christian PERCEAU, chef du service de l'aménagement du territoire et de l'habitat,
- M. Francis SERY, chef du service eau, forêt et biodiversité, M. Marc LOISEAU, chef du bureau forêt - biodiversité
- Mme Jacqueline ERAUD-RONDEAU, chef du service sécurité et prévention des risques,
- M. Joël PLU, chef du service économie agricole, et son adjoint, M. René DUFOUX
- M. Charles LOPES D'ANDRADE, chef du service mission des systèmes d'information et informatique
- Mme Christine CRAMPE, chef de l'agence territoriale de Nevers, et son adjointe, Mlle Françoise DELAGE, Mme Monique MARONNE, chef de l'agence territoriale de Château-Chinon par intérim, pour les décisions et documents énumérés en annexe I au paragraphe V « Aménagement foncier et urbanisme ».

ARTICLE 3 :

Cet arrêté sera notifié à M. le Préfet de la Nièvre, à M. le Trésorier-Payeur Général du département de la Nièvre ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés.

ARTICLE 4 :

Toute délégation de signature antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

ARTICLE 5 :

Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre

Fait à NEVERS, le 13 janvier 2009

Le Directeur départemental,
Patrick BOURVEN

Conformément aux dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de celle-ci

2009-04-Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ingénierie publique dans la Nièvre.

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat et en particulier son article 12 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et en particulier son article 7 ;

Vu le décret n° 67-278 du 30 mars 1967, relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du Ministère de l'Equipement.

Vu le décret n° 82.642 du 24 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets de région sur les centres d'études techniques de l'équipement ;

Vu le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 redéfinissant les conditions d'intervention et de rémunérations des services de l'Etat ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés public ;

Vu le décret du 18 juillet 2007 nommant M. Gilbert PAYET en qualité de préfet de la Nièvre ;

Vu le décret 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets de région et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté ministériel n°08005721 du 2 juin 2008 nommant M. Bruno LHUISSIER, Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de Lyon ;

Vu la circulaire interministérielle du 1^{er} octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-P-3092 du 20 juin 2008 portant délégation de signature à M. Bruno LHUISSIER, directeur du CETE de Lyon ;

D É C I D E

Article 1er : L'arrêté du 9 septembre 2008 portant subdélégation de signature en matière d'ingénierie publique dans le département de la Nièvre est abrogé.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno LHUISSIER, directeur du CETE de Lyon, subdélégation de signature est accordée à M. Yannick MATHIEU, directeur adjoint du CETE de Lyon à l'effet :

- d'apprécier l'opportunité de la candidature de l'Etat (CETE de Lyon) à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90 000 €uros HT ;
- de signer les candidatures et offres d'engagement de l'Etat (CETE de Lyon), ainsi que toutes les pièces afférentes pour les prestations d'ingénierie publique, quel que soit leur montant.

Article 3 : La délégation prévue à l'article 2 est également donnée aux fonctionnaires suivants dans le cadre de leurs attributions propres, à l'exception des candidatures et offres pour des prestations d'un montant supérieur à 90 000 €uros HT :

- Mme Dominique CHATARD, secrétaire générale,
- M. Pascal HEURTEFEUX, adjoint à la secrétaire générale,
- M. Eric JANOT, directeur du laboratoire régional d'Autun,
- M. Christophe AUBAGNAC, chef du service ouvrages d'art, informatique, physique des ambiances (OAIP) du laboratoire régional d'Autun,
- M. Marc CECILLON, chef du service chaussées du laboratoire régional d'Autun,
- Mme Vilma ZUMBO, chef du service géotechnique et géo-environnement du laboratoire régional d'Autun,
- M. Jean-Paul DARGON, directeur du laboratoire régional de Clermont-Ferrand par intérim,
- M. Serge LESCOVEC, chef du groupe chaussées du laboratoire régional de Clermont-Ferrand,
- M. Patrick DANTEC, chef du groupe ouvrages d'art, mesure physiques du laboratoire régional de Clermont-Ferrand,
- Mme Marianne CHAHINE, chef du groupe risques géotechnique eau du laboratoire régional de Clermont-Ferrand,
- M. Gilles GAUTHIER, directeur du laboratoire régional de Lyon,
- M. Maurice TARDELLI, directeur adjoint du laboratoire régional de Lyon,
- M. Jean-Paul SALANDRE, chef du département exploitation sécurité (DES),
- Mme Geneviève RUL, chef du groupe Rhône-Alpes du département exploitation sécurité (DES),
- M. Frédéric EVESQUE, responsable du domaine exploitation au département exploitation sécurité (DES),
- M. Pascal LAHOZ, responsable de l'agence Auvergne du département exploitation sécurité (DES),
- Mme Anne GRANDGUILLLOT, chef du département villes et territoires (DVT),
- M. Philippe GRAVIER chef du groupe aménagement urbain, environnement du département villes et territoires (DVT),
- M. Fabien DUPREZ, chef du groupe déplacements urbains du département villes et territoires (DVT),
- Mme Marie-Noëlle PAILLOUX, chef du groupe habitat urbanisme construction du département villes et territoires (DVT),
- M. Olivier COLIGNON, chef du département infrastructures et transports (DIT),
- M. Renaud LECONTE, chef du groupe ouvrages d'art du département infrastructures et transports (DIT),
- M. Pascal MAGNIERE, chef du groupe conception de projets du département infrastructures et transports (DIT),
- M. Patrick BERGE, chef du département informatique (DI),
- M. Franck TRIFILETTI, adjoint au chef du département informatique (DI).

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre et le directeur du CETE de Lyon sont chargés, pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Bron, le 16 janvier 2009
Pour le Préfet de la Nièvre
Par délégation
Le Directeur du CETE de Lyon
Bruno LHUISSIER

2009-P-276-Arrêté accordant délégation de signature pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur à M. Patrick BOURVEN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture.

Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 96, 104 et 226,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment les articles 43 et 44,
Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État,
Vu l'arrêté du Ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 8 juillet 2005 portant désignation des personnes responsables des marchés,
Vu le décret du 18 juillet 2007 portant nomination de M. Gilbert PAYET en qualité de Préfet de la Nièvre ;
Vu l'arrêté ministériel n°08 012669 du 12 décembre 2008 portant nomination de M. Patrick BOURVEN en qualité de directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Nièvre
Vu l'arrêté préfectoral n° 2008 DDE 5610 du 23 décembre 2008 portant organisation de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de la Nièvre
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Nièvre,

ARRÊTE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Patrick BOURVEN à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant des domaines de compétence de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de la Nièvre.
Seront soumis au visa préalable du préfet les actes d'engagement juridiques des marchés publics passés au nom de l'État d'un montant supérieur à 200 000 € H.T.

Article 2 :

En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Patrick BOURVEN peut donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Ces décisions qui feront l'objet d'arrêtés pris au nom du préfet viseront nominativement les agents concernés et leur seront notifiés. Ces arrêtés, dont copie sera adressée au préfet ainsi qu'au trésorier-payeur général du département seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui abroge toutes dispositions contraires et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers le 21 janvier 2009
Le Préfet,
Gilbert PAYET

2009-P-275-Arrêté portant délégation de signature à M. Patrick BOURVEN, Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Nièvre.

Vu le décret n°87-48 du 30 janvier 1987 relatif au fonds forestier national,
Vu le décret du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
Vu le décret n° 2004-1053 du 5 octobre 2004 relatif aux pôles régionaux de l'Etat et à l'organisation de l'administration territoriale dans les régions,
Vu le décret du 18 juillet 2007 portant nomination de M. Gilbert PAYET en qualité de Préfet de la Nièvre,
Vu l'arrêté ministériel n°08 012669 du 12 décembre 2008 portant nomination de M. Patrick BOURVEN en qualité de directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Nièvre,
Vu l'arrêté préfectoral n° 08.135 BAG de M. Christian de LAVERNÉE, Préfet de la région Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or du 9 décembre 2008 portant délégation de signature à M. Gilbert PAYET, Préfet de la Nièvre, pour la gestion des prêts en numéraire du fonds forestier national,
Vu la circulaire du ministre de l'agriculture et de la pêche n°97.3014 du 3 septembre 1997 portant déconcentration de la gestion des prêts en numéraire de fonds forestier national (F.F.N.)
Considérant que la procédure d'octroi de ces prêts n'est plus appliquée depuis une dizaine d'années et que la gestion des prêts existants se limite à des transferts et à des clôtures,
Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Patrick BOURVEN, concernant l'ensemble des pièces, actes et tous autres documents concernant les procédures suivantes de gestion des prêts du fonds forestier national (F.F.N.), dans le cadre du département de la Nièvre, à savoir :

les transformations des prêts sous forme de travaux en prêts en numéraire, visées au paragraphe 4 de la circulaire ministérielle du 3 septembre 1997,
les procédures de mainlevée de garantie (cf. & 5 de la circulaire),
les procédures de transfert de prêts (cf. & 6 de la circulaire),

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre et le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général du département de la Nièvre, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et dont copie conforme sera adressée au préfet de la région Bourgogne.

Fait à Nevers le 21 janvier 2009
Le Préfet,
Gilbert PAYET

2009-P-278-Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de la Nièvre en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur.

VU l'arrêté ministériel n° 08012669 du 12 décembre 2008 portant nomination de M. Patrick BOURVEN en qualité de directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Nièvre ;

VU l'arrêté du préfet de la Nièvre n° 2008 DDE 5610 du 23 décembre 2008 portant organisation de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de la Nièvre ;

VU l'arrêté du préfet de la Nièvre n° 2008 P 5651 du 30 décembre 2008 portant délégation de signature à M. Patrick BOURVEN et lui permettant de donner délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation aux agents placés sous son autorité ;

VU l'arrêté du préfet de la Nièvre n° 2009 P 276 du 21 janvier 2009 portant délégation de signature à M. Patrick BOURVEN pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur ;

ARRETE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BOURVEN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, pour toutes décisions et tous documents relevant des attributions et des domaines d'activités visés dans les arrêtés du 30 décembre 2008 et du 21 janvier 2009 mentionnés ci-dessus, délégation de signature est conférée à M. Richard SIEBERT, directeur adjoint et à M. Daniel GUILLARD, adjoint au directeur.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. BOURVEN, de M. SIEBERT et de M. GUILLARD, pour toutes décisions et tous documents relevant des domaines d'activité dont ils ont la charge et pour ceux dont ils seraient amenés à assurer l'intérim, délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions à l'effet de signer les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature, à :

- M. Vincent CLIGNIEZ, secrétaire général,
- Mme Christine LE METAYER, chef du cabinet de direction,
- M. Christian PERCEAU, chef du service de l'aménagement du territoire et de l'habitat, M. Albert SOUCHARD, chef du bureau du logement,
- M. Francis SERY, chef du service eau, forêt et biodiversité, M. Marc LOISEAU, chef du bureau forêt – biodiversité,
- Mme Jacqueline ERAUD-RONDEAU, chef du service sécurité et prévention des risques, M. Vincent POLNY, chef du bureau Sécurité routière et réglementation de la circulation, M. Cyril CREME, chef du bureau Connaissance et prévention des risques,
- M. Joël PLU, chef du service économie agricole, et son adjoint, M. René DUFOUX,
- M. Charles LOPES D'ANDRADE, chef du service mission des systèmes d'information et informatique, M. Jean Luc COTTIN, chef du bureau Informatique,

- M. Bertil BERNADOTTE, chef du Parc de Nevers, Mme HOUARD Valérie, chef comptable du Parc,
- aux Chefs d'Unités Comptables Navigation désignés ci-dessous :

BRIARE-ST SATUR	Jean-Noël LAMBERT	Chef de Subdivision
CORBIGNY	Patrick LABBE	Chef de Subdivision
DECIZE	Marcel L'HUILLIER	Chef de Subdivision
MONTARGIS	François GANIVET	Chef de Subdivision

En cas d'absence ou d'empêchement :

BRIARE-ST SATUR	Catherine ARGAILLOT
CORBIGNY	Lucienne GAUDRON
DECIZE	Catherine BERRY
MONTARGIS	Fabien VALADE

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à Mme Marie-Hélène CASTAGNÉ, chef de la Comptabilité Centrale, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Liliane GUILLAUMIN, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements comptables auprès du C.F.D.,
- les pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses,
- et l'exécution des recettes

ARTICLE 4 : Délégation est accordée à Mme Marie-Hélène CASTAGNÉ en matière de responsabilité de rattachement des charges et produits à un exercice budgétaire (déclaration de conformité, tableau de synthèse des contrôles) pour les recettes et dépenses dont elle a la responsabilité.

ARTICLE 5 : S'agissant des marchés passés suivant la procédure adaptée, en application de l'article 28 du code des marchés publics, subdélégation est donnée aux agents dont la liste figure en annexe I.

Le montant total des achats effectués au titre de l'article 28 par les agents ainsi désignés doit être cumulé pour l'appréciation des seuils en vigueur.

ARTICLE 6 : Cet arrêté sera notifié à M. le Préfet de la Nièvre, à M. le trésorier-Payeur Général du département de la Nièvre ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés.

ARTICLE 7 : Toute délégation de signature antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

ARTICLE 8 : Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à NEVERS, le 21 janvier 2009
Le Directeur départemental,
signé Patrick BOURVEN

ANNEXE I

Unités	Agents	Montant HT Tous types de marché
PARC DE NEVERS	Bertil BERNADOTTE	50 000
	Valérie HOUARD	15 000

	Yannick SEGUIN	15 000
	Thierry CHASSIN	15 000
	Alain BLANCHET	5 000
	Daniel FEUILLET	5 000
	Patrick ANSBERT-ALBERT	5 000
	Philippe CATINAUD	15 000
	Jean-Michel THALAMY	5 000
	Jean-Paul DELAVault	5 000
	Thierry IMBERT	5 000
	Laurent SANsOIT	5 000
DIRECTION DES AGENCES	Christine CRAMPE	3 000
	Laure JOZWIAK	3 000
	Michel CORNETTE	3 000
	Monique MARONNE	3 000
SLVN (Service Loire et Voies Navigables)	Christian BAUDEWYNS	3 000
	Anne-Marie DE TAEYE	3 000
	Frédérique DEGAS	760
	Florent MITAULT	3 000
	Laurent JOLY	3 000
	Fabrice THIERRY DE REMBAU	3 000
	Marc PIOLET	3 000
DECIZE	Marcel L'HUILLIER	50 000
	Catherine BERRY	3 000
	Yves BERLIE	3 000
	Jean-Luc BIANCHI	3 000
	Jacques FOUGERET	3 000
	Jean-Paul FRATY	3 000
	Joseph DE CAMPOS	3 000
	Mireille BRALET	3 000
BRIARE	Jean-Noël LAMBERT	50 000
	Catherine ARGAILLOT	5 000
	Jacky JEUNON	5 000
	Denis DELJEHIER	3 000
	Gérard BIZOT	3 000
	Jean-Claude CATOIRE	3 000
MONTARGIS	François GANIVET	50 000
	Fabien VALADE	3 000
	Michel BOGUET	3 000
	Dominique VINCENT	3 000
	Patrick GRILLOU	3 000
CORBIGNY	Patrick LABBE	50 000
	Lucienne GAUDRON	3 000
	Éric BOLOT	3 000
	Patrice CHEVALIER	3 000
	Éric CHOCAT	3 000
	Christophe LEGRain	3 000
	Max PETIT	3 000
SECRETARIAT GENERAL	Vincent CLIGNIEZ	50 000
	Sylvie POPINEAU	3 000
	Christelle MAURES	3 000
	Patrick LAUVERGEON	760
MSII (Mission des Systèmes)	Charles LOPES D'ANDRADE	50 000

d'Information et Informatique)	Jean Luc COTTIN	3 000
	François PRESTAT	3 000
SATH (Service Aménagement du Territoire et Habitat)	Christian PERCEAU	50 000
	Patrick VERFAILLE	50 000
	Florence DERUMIGNY	3 000
	Denis JOZWIAK	3 000
	Jean-François QUIEN	3 000
	Albert SOUCHARD	3 000
	Denis CHARACHE	3 000
SSPR (Service de la Sécurité et de la Prévention des Risques)	Jacqueline ERAUD-RONDEAU	50 000
	Cyril CREME	3 000
	Vincent POLNY	3 000
	Dominique LANCHEC	3 000
SEA (Service de l'économie agricole)	Joël PLU	50 000
	René DUFOUX	3 000
SEFB (Service eau, forêt et biodiversité)	Francis SERY	50 000
	Stéphanie MERLIN	3 000
	Marc LOISEAU	3 000
	Nicolas DOLIDON	3 000
	Christine GAZET	3 000